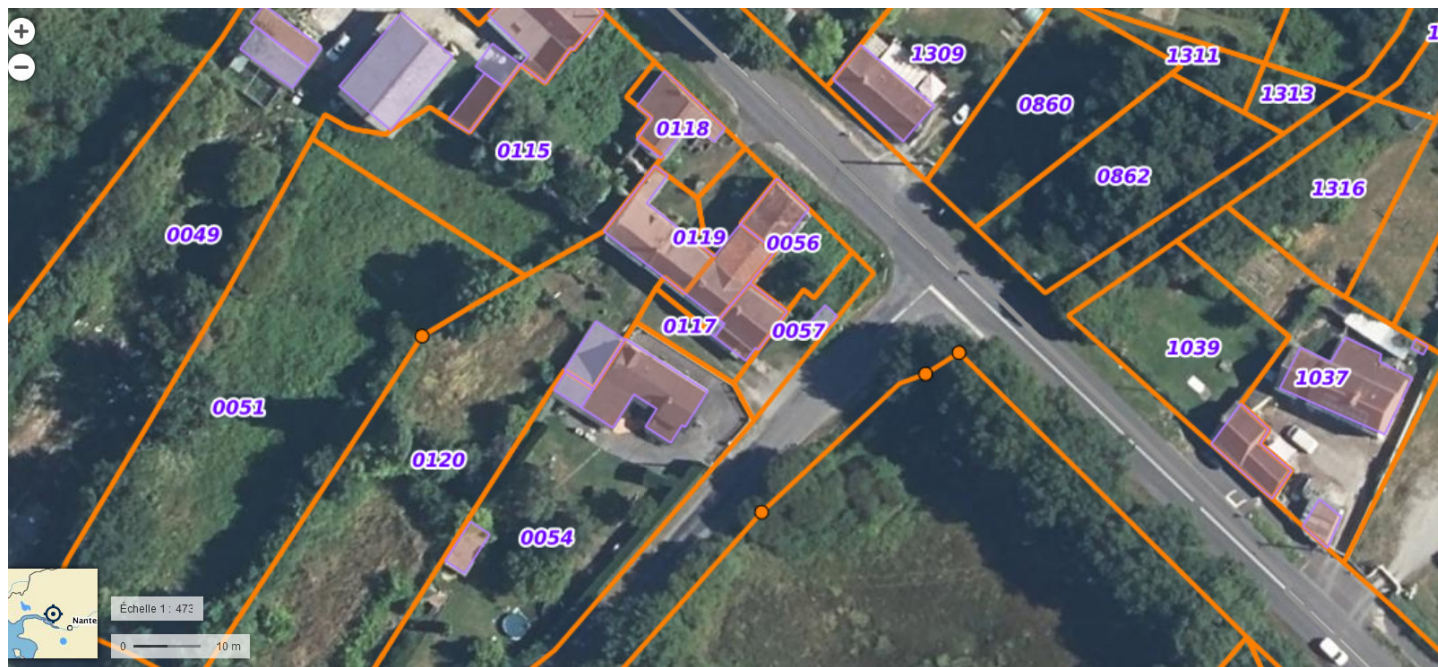


**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DOMAINE DE L'ÉTAT
AVIS D'APPEL À CANDIDATURES
CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI**

La Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique (Division Missions Domaniales) vend le terrain ci-après désigné :

| Département | Commune | Lieu-dit | Nature cadastre | Références cadastrales | Contenance | Zonage PLU |
|-------------|----------|----------------|-----------------|------------------------|--------------------|------------|
| 44 | Malville | La Croix Rouge | Sol | ZL 57 | 151 m ² | Ahp |



Vendeur :

La Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique (Division Missions Domaniales) Site Versailles 4, Quai de Versailles CS 93503 - 44035 NANTES CEDEX 1.

Occupation :

Libre d'occupation.

Servitudes :

NÉANT.

Modalités de transmission et de présentation des offres :

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature et le montant de leur offre, par écrit et sous double enveloppe.

La date limite de réception des candidatures est fixée au : **1^{er} décembre 2023 à 16h00.**

Ce pli est transmis, par lettre recommandée avec avis de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse du vendeur.

Il contiendra une deuxième enveloppe cachetée portant la mention suivante :

« Appel d'offres C-2023-13-Malville– Ne pas ouvrir par le service du courrier ».

Cette deuxième enveloppe comprendra l'ensemble du dossier de candidature : la désignation des biens mis en vente, un justificatif d'état civil complet du candidat (pouvoir et K-bis pour les sociétés), un justificatif de domicile et le prix proposé.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixée ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus (jour et heure limite tant du récépissé que de l'accusé de réception postal) sous peine d'irrecevabilité.

Conditions particulières :

Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication. L'État se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation.

L'Administration se réserve une entière liberté d'appréciation à tous égards. Elle n'aura notamment pas à motiver une éventuelle décision de rejet.

L'État se réserve la possibilité de procéder à un second tour.

Le second tour aura notamment pour objectif d'instaurer un dialogue entre l'État et les candidats afin qu'ils optimisent leurs offres.

Les règles d'organisation et le calendrier du second tour seront précisés et détaillés en même temps que la notification des résultats du premier tour.

Les critères de choix seront, pour le second tour, identiques à ceux du premier tour.

Ceux qui souhaitent faire une nouvelle offre, le font dans les formes prévues pour la remise des offres du premier tour, en lieu et place de celle formulée lors du premier tour, et conformément au calendrier précisé pour le second tour. Le prix de cette nouvelle offre ne peut être inférieur à celui proposé au premier tour.

Pour les candidats qui n'entendent pas surenchérir, l'offre de prix initiale demeure valable jusqu'au choix du candidat définitivement retenu à l'issue du second tour.

En outre, l'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature de l'acte et au paiement du prix et **sous réserve également de la purge des droits de préemption (notamment SAFER) et de préférence éventuels.**

A compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre par le service du Domaine, le candidat retenu devra signer l'acte dans un délai maximum de cinq mois, sous peine de nullité de l'opération de vente.

Nantes, le 23 octobre 2023